

# **RÈGLEMENT de la promo KENO**

## **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

**Sisal Loterie Maroc**, société à responsabilité limitée d'associé unique au capital social de 61.962.648,34 Dirhams, dont le siège social est situé à Boulevard Des Almohades, Immeuble Crystal1, A5-5, 9ème Étage, Marina, Casablanca – Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 402099, représentée par Monsieur Marco CACCAVALE en qualité de Directeur Général - en sa qualité d'opérateur de la Société de Gestion de la Loterie Nationale (SGLN) dans le cadre de la réalisation de prestations de services et d'infogérance relatives à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un nouveau système d'exploitation des jeux pour le compte de la SGLN ;

### **ET**

**Société de Gestion de la Loterie Nationale**, société anonyme de droit marocain, au capital social de 5.000.000,00 Dirhams, dont le siège social est situé au 8<sup>ème</sup> étage de la Tour Crystal 2, Marina Casablanca, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, 20030 Casablanca – Maroc, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 31755, représentée par Monsieur Mohamed SULAIMANI en sa qualité de Directeur Général ;

Ci-après dénommées collectivement la « **Société Organisatrice** ».

La Loterie Nationale Marocaine, la Société Organisatrice organise une opération de tombola pour fidéliser, récompenser les joueurs faisant partie de son réseau de vente (le « **Jeu** ») en ligne sur les plateformes eloterie. Cette opération sera organisée du **15/07/2024 au 11/08/2024 à minuit** et étendue sur tout le territoire national permettant ainsi aux joueurs, de gagner un bonus de 1000 dhs Valable et jouable sur tous les jeux disponibles en ligne selon les conditions définies ci-dessous :

## **2. PARTICIPATION A LA TOMBOLA**

### **2.1 Durée de la Tombola:**

La participation à la tombola est prévue du **15/07/2024 au 11/08/2024 à minuit**.

### **2.2 Conditions de Participation :**

Les personnes souhaitant participer à cette tombola doivent être titulaires d'un compte de jeu en ligne valide sur le site [www.eloterie.ma](http://www.eloterie.ma) (le « **Site** ») ou sur l'application mobile « eLoterie app ».

Toute transaction sur le jeu Keno, effectuée, via les canaux en ligne eloterie.ma et l'application eloterie app, garantit automatiquement la participation à la tombola.

### **2.3 Participants au Jeu :**

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit être titulaire d'un compte en ligne valide avec tous les documents fournis (carte d'identité valide et attestation de RIB).

## 2.4 Dates de tirage:

- ✓ **Lundi 22 Juillet 2024;**
- ✓ **Lundi 29 Juillet 2024;**
- ✓ **Lundi 05 Août 2024;**
- ✓ **Lundi 12 Août 2024.**

## 2.5 Support de Participation:

Participants via le canal en ligne.

Toute personne souhaitant participer à la tombola Keno est appelée à jouer en ligne au jeu Keno.

Les participants éligibles seront tirés au sort aléatoirement en utilisant un système de backoffice où seront insérés leurs Identifiant Client Unique (ID) de compte.

La liste de tirage sera mise en place en fonction du mécanisme expliqué au niveau de l'article 2.6 ci-dessous. Un notaire désigné par la Société Organisatrice veillera sur le déroulement de l'opération en toute transparence et sera présent au tirage au sort prévu chaque semaine.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement (le « **Règlement** »), entrainera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

## 2.6 Prix destinés aux joueurs

À partir de la base de données extraite, 10 joueurs par semaine seront tirés au sort à la suite du tirage au sort. A l'issue du tirage au sort les 10 gagnants vont recevoir un bonus de 1000 dirhams chacun, accredité directement sur la rubrique bonus de leur compte.

## 3. DESIGNATION DES GAGNANTS/COMMUNICATION

- ✓ Les tirages des gagnants seront effectués par le biais d'un système destiné à cet effet ;
- ✓ Les prix à gagner seront distribués sous forme de bonus d'un montant de 1000 dirhams attribués à chaque joueur tiré au sort (étant précisé que les bonus seront limités à un seul bonus par joueur – c'est-à-dire qu'indépendamment du nombre de fois où le joueur pourrait être tiré au sort, il ne pourra prétendre qu'à un seul bonus de 1000 dirhams) ;
- ✓ Le bonus de 1000 dh sera crédité sur le compte de jeu en ligne des gagnants et ne peut être retiré.
- ✓ Le solde bonus est utilisable sur tous les jeux en ligne disponible sur les plateformes [www.eloterie.ma](http://www.eloterie.ma) et eloterie App ;
- ✓ Il est expressément rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du prix ;

- ✓ Il est précisé qu'aucune communication de non-gain ne sera adressée aux perdants.

#### **4. MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

- ✓ Un tirage au sort sera effectué pour faire gagner aléatoirement les prix mis en jeu dans le cadre du présent Jeu ;
- ✓ Chaque tirage au sort sera effectué par le biais d'un système destiné à cet effet. Le notaire en charge de cette opération assistera à ce tirage au sort et veillera au déroulé de l'opération de tirage ;
- ✓ Les gagnants seront contactés par email en utilisant leur adresse email fournie lors de l'inscription ;

Le tirage au sort se fera en présence d'un ou plusieurs représentants de la Société Organisatrice dûment habilités par cette dernière et en présence de Maître Sophia M'SIK, Notaire à Casablanca.

#### **5. REMISE DES PRIX A GAGNER**

- ✓ Une vérification aura lieu au moment de la remise des bonus pour valider les gagnants éligibles ;
- ✓ Pour pouvoir dûment bénéficier de son bonus, le gagnant devra avoir un compte de jeu valide (CIN valide et attestation de RIB déjà fournie) et ne pas avoir déjà reçu de prix dans le cadre de cette même tombola;
- ✓ Le bonus attribué à chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant ;  
Le bonus gagné sera accrédité après l'annonce des gagnants conformément aux dates du tirage citées.

#### **6. DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES**

Dans les limites permises par la loi marocaine, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms, communes de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

#### **7. RESTRICTION :**

Il est expressément convenu que la participation au Jeu est strictement interdite pour :

- ✓ Les mineurs de moins de 18 ans.

#### **8. EXCLUSION :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu, toute personne ne respectant pas le Règlement du Jeu.

Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du participant, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les participants autorisent d'ores et déjà toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

## **9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT – ANNULATION DE LA TOMBOLA :**

### **9.1 Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement.

### **9.2 Prorogation - Annulation du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

## **10. CONTESTATIONS**

Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Boulevard Des Almohades, Immeuble Crystal1, A5-5, 9ème Étage, Marina, Casablanca – Maroc.

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

## **11. RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice en informera les participants via le Site.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les participants sont informés que les traitements de leurs données à caractère personnel sur le Site et l'application eLoterie app sont autorisés par la Commission Nationale du Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (la « **CNDP** ») sous les numéros A-GC-1329/2023 et A-GC-1330/2023. Par ailleurs le transfert desdites données ont fait l'objet d'autorisations de transfert de la CNDP numéros T-GC-436/2023, T-GC-437/2023, T-GC-438/2023, T-GC-439/2023, T-GC-441/2023, T-GC-444/2023.

## **12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et est consultable sur le Site [eloterie.ma](http://eloterie.ma) toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, le Règlement est mis à la disposition, à titre gratuit, de toute personne qui en fera la demande en adressant un courriel à l'adresse suivante : [info@eloterie.ma](mailto:info@eloterie.ma).

**Casablanca, le 04 Juillet 2024**